

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 08-01 du 8 juillet 2020

GARANTIE DU DÉPARTEMENT AU BAILLEUR SOCIAL SEQENS POUR UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – PROGRAMME D’ACQUISITION EN VENTE EN L’ÉTAT DE FUTUR ACHÈVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 18, ALLÉE DE LA TOUR À VILLEMOMBLE – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1,

Vu l’article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par SEQENS par courrier du 21 octobre 2019,

Vu le contrat de prêt n°103 662 en annexe, signé entre SEQENS, ci-après l’Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE la garantie d’emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d’un montant total de 956 793 € (neuf cent cinquante-six mille sept cent quatre-vingt-treize euros) souscrit par SEQENS (l’Emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (le Prêteur), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103 662, constitué de 6 lignes de durées de 15, 40 et 60 ans ;

- PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- INDIQUE que les caractéristiques financières des lignes composant le prêt sont les suivantes :



	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS	PLUS foncier
Montant de la ligne du Prêt	119 259,00 €	180 954,00 €	211 483,00 €	178 587,00 €	212 510,00 €
TEG de la ligne du Prêt	0,55%	0,98%	1,76%	1,35%	0,98%
PHASE DE PRÉFINANCEMENT					
Durée	24 mois				
Index	Livret A				
Marge fixe sur index	-0,20%	0,23%	1,01%	0,60%	0,23%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
PHASE D'AMORTISSEMENT					
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A				
Marge fixe sur index	-0,20%	0,23%	1,01%	0,60%	0,23%
Taux d'intérêt	0,55%	0,98%	1,76%	1,35%	0,98%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle				
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

	PHB 2.0	
Montant de la ligne du Prêt	54 000,00 €	
Durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans	
PHASE D'AMORTISSEMENT		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index		0,60%
Taux d'intérêt	0,00%	1,35%
Périodicité	Annuelle	
Condition de remboursement anticipé	Sans indemnité	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

- ACCORDE la garantie du Département pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, étant précisé que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- PREND ACTE que le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil départemental ;

- S'ENGAGE à informer sans délai la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil départemental ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec SEQUENS, dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département en qualité de caution, les actes et documents relatifs à l'octroi de cette garantie.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.